



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

16 juin 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 4 août 2005 (JO du 18 août 2005)

DOSISEPTINE 0,05 POUR CENT, solution pour application cutanée en récipient unidose
B/20 récipients de 5 ml (CIP : 359 746-4)

Laboratoire GIFRER BARBEZAT

chlorhexidine (digluconate de)

Code ATC : D08AC02

Date de l'AMM : 04/03/1992

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

« Nettoyage et antiseptie des plaies superficielles et peu étendues.

Les agents à visée antiseptique ne sont pas stérilisants : ils réduisent temporairement sur la peau et les muqueuses le nombre des micro-organismes ».

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (CMA novembre 2009) cette spécialité a fait l'objet de 6 000 prescriptions. Le faible nombre de prescription ne permet pas l'analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 15%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique